

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 février 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOLOT Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe - Mme MEGY Marie-Claude – M. ROST Lionel – Mme DAGONNEAU Céline - Mme MORLET Béatrice – M. LATRASSE David – Mme GAUJOUR Frédérique – M. GOFFIN Christophe – M. THOULET Alain - Mme VIODÉ Françoise - Mme COUSIN Hélène – Mme LAGUIGNER Carole – M. ARNAUD Cyrille – Mme FONTAINE Valérie

Monsieur DURAND Christophe est désigné le secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1 – Renouvellement bail de location logement communal

Le bail de location du logement situé 9 rue d'Enfer – Appartement n° 2 - à la Résidence LEJOUR, consenti à Madame LE ROY Lucette, arrive à échéance le 14 février 2026. Un bail pour une durée de trois ans à compter du 15 février 2026 doit être souscrit selon les mêmes clauses que précédemment. Le montant du loyer est fixé à 412,89 € par mois et révisable chaque année.

👉 **Le conseil municipal décide de renouveler le bail selon les mêmes conditions.**

2 – Contribution communale du SDIS 2026

Le conseil d'administration du SDIS a décidé de voter l'évolution globale des contributions à +1,10 %. Les contributions communales sont définies sur la base de 3 critères :

- ❖ Un critère « richesse » basé sur le potentiel financier des communes pour 50 %,
- ❖ Un critère « de niveau de service » prenant en compte la couverture opérationnelle et l'appartenance de la commune à un grand pôle urbain pour 37,5 %
- ❖ Un critère démographique basé sur la population DGF pour 12,5 %
- ❖ s'ajoute aussi un dégrèvement pour les communes et EPCI employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et signataires d'une convention de mise à disposition opérationnelle avec le SDIS.

Au regard de ces éléments, la contribution pour 2026 s'élève à **23 595,97 €**.

👉 **Le conseil municipal approuve le versement de cette contribution et charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.**

3 – Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

👉 **Le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement déjà prévues au budget 2025 et reportées en 2026 dans la limite du plafond soit ¼ des crédits.**

4 – Demande de subventions

- 🌟 **L'association A2CN (FLOTTEURS FM)** située à CLAMECY nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2026.

👉 **Le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention de 50 €.**

- 🌟 **La Prévention Routière** nous sollicite pour obtenir une subvention pour l'année 2026.

👉 **Le conseil municipal décide de verser une subvention de 500 € afin de permettre l'organisation d'une piste d'éducation routière pour les enfants de l'école primaire (CM2).**

✚ **L'association La Transverse** nous sollicite pour une aide de 1000 €.

✚ **Le conseil municipal accepte de verser une subvention de 1000 € afin de couvrir les frais liés au spectacle qui se déroule chaque année au mois d'août.**

✚ **La société de Chasse** demande une subvention de 600 €.

✚ **Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 600 €.**

5 – Devis travaux

❖ Marché de travaux pour la restauration du clocher de l'Eglise

Afin de lancer la procédure de marché pour les travaux de restauration du clocher, l'architecte M. PEROUSE DE MONTCLOS Romain-Louis nous charge en tant que maître d'ouvrage de prendre contact avec une société pour la réalisation d'un diagnostic plomb et amiante, pour la mission de CSPS (coordination de sécurité) ainsi que la mission de contrôle technique.

La société SOCOTEC à NEVERS a établi un devis pour chaque domaine, à savoir :

- Diagnostic amiante et plomb avant travaux, coût des honoraires estimé à 950 € HT
- Mission de coordination SPS, coût des honoraires estimé à 3300 € HT
- Mission de contrôle technique, coût des honoraires estimé à 4100 € HT

Pour un total de frais d'honoraires fixés à 8350 € HT soit 10 020 € TTC.

✚ **Le conseil municipal approuve les 3 devis proposés par la SOCOTEC.**

❖ Travaux de remise en état du mur de soutènement de la chaussée de la rue des fossés Est

Un devis a été demandé à M. Ricardo TAVARES et s'élève à 3 120 €.

✚ **Le conseil municipal décide de retenir ce devis.**

❖ Travaux de remise en état du mur de soutènement du chemin des Mauques

Un devis a été demandé à M. Ricardo TAVARES pour un coût estimé à 5 550 €.

✚ **Le conseil municipal accepte le devis proposé.**

❖ Travaux salle des fêtes

Un devis a été demandé à l'entreprise PIEUX de Flez-Cuzy pour l'installation d'un éclairage d'ambiance dans les WC de la salle des fêtes comme l'exige la commission de sécurité, le coût est estimé à 4 423,79 € TTC.

✚ **Le conseil municipal approuve le devis présenté.**

❖ Travaux d'aménagement d'un local archives avec porte coupe-feu

Afin de répondre à la demande de la commission de sécurité et de limiter les coûts d'aménagement, le local archives doit être transféré au 1^{er} étage, un devis a été demandé à l'entreprise RIET-ESPINETTE de CLAMECY et s'élève à 8662,22 € TTC.

✚ **Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux.**

6 – Questions diverses

• Dossier de subvention DETR Gendarmerie

Le dossier DETR pour la Gendarmerie doit être établi comme suit :

Coût des travaux 129 454,69 HT déduction faite du surcoût de loyer de 56 247,03 € soit **73 207,66 € HT**

Subvention DETR (40 %) : 29 283,06 €

Autofinancement : 43 924,60 €

TVA 20 % : 14 641,53 €

Coût des travaux TTC : 87 849,19 €

✚ **Le conseil municipal accepte la réalisation des travaux à la Gendarmerie et charge le Maire de demander un dossier DETR pour financer ce projet.**

• Travaux forestiers par ONF

L'Office National des Forêts nous a programmé des travaux forestiers dans la parcelle 11 pour un montant de 2780 € HT soit 3336 € TTC.

✚ **Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'exécution de ces travaux.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
Philippe NOLOT

Le secrétaire de séance,
Christophe DURAND